

Nombre de Membres	
en exercice:	20
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2024-19

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le huit mars deux mille-vingt-quatre.

Monsieur PERROT Alain a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	Х				Madame Dominique COMBAZ	Х			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	Х			
Monsieur Williams DUFOUR	Х				Monsieur Bertrand PUGNOT	Х			
Monsieur Daniel BATON	Х				Madame Evelyne LABRUDE	Х			
Monsieur Fabien GALLICE		Х			Monsieur Pierre FAYARD	Х			27
Monsieur Éric PHILIPPE			Х		Monsieur Roger JOURNET			Х	Williams Dufour
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	Х				Monsieur Marc GAUTIER	Х			
Monsieur Raymond VAGNON		Х			Monsieur Robert EYRAUD		Х		
Monsieur Mathias LAVOLE		Х			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	Х			
Monsieur GENTIL Pascal	Х				Monsieur BOURDIER Gilles	Х			

Objet : Convention d'application relative aux travaux en zone humide réalisés par le CEN 38 – Année 2024

Il est rappelé:

Que dans le cadre de l'Item 8 de la GEMAPI, il est prévu la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L211-7 du code de l'environnement),

Que le CEN 38 prévoit des travaux de restauration et de conservation des zones humides sur les zones suivantes : Marais de Berland (Saint Christophe sur Guiers), Marais de Chambrotin (Saint-Jean-d'Avelanne), zone humide de Grosset (Velanne),

Que le coût estimatif est de 7 114 € TTC.

Vu la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs (GEMAPI) entre le CEN 38 et le SIAGA

Le Président propose :

• **De participer** financièrement à cette opération à hauteur de 7 114 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

1e 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-200079192-20240320-CS_2024_19-



Après avoir délibéré, le Conseil Syndical:

• Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, approuve à l'unanimité

Fait et délibéré en séance Le 20/03/2024

Le secrétaire de séance

Alain PERROT

Le Président Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 22/03/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/03/2024 M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.